RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

18 Mai 2018

SPECIAL N° - 33 - MAI 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture : http://www.cotes-darmor.gouv.fr

SOMMAIRE

22 Préfet

CABINET

Arrêté en date du 16 Mai 2018 portant mise en commun des moyens des polices municipales des communes de Plérin et Saint-Brieuc

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 Février 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime - Camping de Louannec



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Cabinet du Préfet

Pôle sécurité et ordre public

ARRÊTÉ

Portant mise en commun des moyens des polices municipales des communes de Plérin et Saint-Brieuc

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code de sécurité intérieure et notamment son article L.512-3;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les demandes présentées par les Maires des communes de Plérin et de Saint-Brieuc concernant la mise en commun de leur police municipale le dimanche 27 mai 2018, de 8h00 à 17h00, à l'occasion du Triathlon Baie d'Armor dont les épreuves se dérouleront à Plérin ;

CONSIDÉRANT que cette demande est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La mise à disposition de trois agents de police municipale par la commune de SAINT-BRIEUC, au profit de la commune de PLÉRIN, est autorisée le dimanche 27 mai 2018, afin d'assurer la sécurité de la manifestation Triathlon Baie d'Armor.

<u>Article 2</u>: Les moyens mis à disposition par la police municipale de Saint-Brieuc sont fixés selon les modalités suivantes :

- durée d'intervention : de 8h00 à 17h00
- effectif: 3 agents
- véhicule de la police municipale de Saint-Brieuc
- moyens de défense pour chaque agent : gilet pare-balles, tonfa ou matraque télescopique et bombe lacrymogène d'une capacité de 300 ml.

.../...

<u>Article 3</u>: Cette mise en commun des moyens et des effectifs s'exerce exclusivement en matière de police administrative.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, le maire de Plérin et le maire de Saint-Brieuc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice départementale de la sécurité publique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 16 MAI 2018

Yyes LE BRETON



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral Service aménagement mer et littoral

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime Camping de LOUANNEC

N°enregistrement DPM/2018/009 N° ADOC :22-22134-0002

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1 et suivants, R2122-1 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 et suivants,

VU le code du domaine de l'État, notamment l'article A12,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L321-9, L362-1 et suivants, et les articles L414-4 et R414-19 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON, préfet des Côtes-d'Armor,

VU l'arrêté préfectoral DPM/2018/006 du 28 février 2018 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (DPM) au bénéfice de la commune de LOUANNEC pour l'installation des aménagements touristiques dans le cadre de l'exploitation du camping,

VU le courrier de la commune de LOUANNEC en date du 12 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté susvisé,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux conditions particulières suivantes :

.../...

- le bénéficiaire s'engage à relocaliser hors DPM dans un premier temps et au plus tard avant le terme de la présente autorisation d'occupation temporaire, les mobil-homes installés aux emplacements 33 à 47 inclus et 115 et 116 ;
- au plus tard au terme de la présente autorisation d'occupation temporaire et dans la perspective de son éventuelle reconduction, le bénéficiaire s'engage à fournir un plan pluriannuel de relocalisation des mobil-homes installés aux emplacements 17 à 32;
- le bénéficiaire s'engage à réaliser et fournir un bilan annuel des opérations de relocalisation ;
- les parcelles ainsi libérées ne pourront être occupées par la suite que par des installations légères ;
- les nouvelles maisons mobiles et les habitations légères de loisirs seront implantées dans le camping en dehors du domaine public maritime ;
- aucun ouvrage ou installation permanente, hormis les réseaux divers et voiries existantes, ne sera créé sur le domaine public maritime ;
- · les aménagements seront conçus afin de préserver la qualité paysagère du site ;
- le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions imposées par le classement du camping en camping à risques ;
- · la servitude du passage piétons est établie le long du littoral : le bénéficiaire s'assure qu'aucun obstacle ne se trouve sur le tracé ;

Le bénéficiaire est informé qu'au terme de la présente autorisation d'occupation temporaire, sa reconduction éventuelle sera conditionnée par la production du plan pluriannuel de relocalisation des mobil-homes installés aux emplacements 17 à 32, en vue à terme d'une relocalisation totale des mobil-homes hors DPM.

ARTICLE 2:

Les autres conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 susvisé sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent acte.

ARTICLE 3:

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor – service local du Domaine et le maire de LOUANNEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le

1 6 MAT 2018

LE BRETON

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par la DDTM

<u>Destinataires</u>:

- bénéficiaire de l'autorisation
- Sous-Préfecture de LANNION
- Direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor service du Domaine
- Mairie de LOUANNEC
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / SAMEL et unité territoriale de LANNION

Vous devez respectez les cores de sécui Respectez les consignes données par l'expiderrain de camping follow the instructions given by the developer of title - Le regroupement des occupants et leur évactuvent être décidé: Repliez vous jusqu'à la zone de regroupemel'ilinéraire fléché. Withdraw up to the zone of grouping according trated route The grouping of the occupants and their evacuals decided Plage AIRE DE-CARS Take only your papers of identity, money and priects The campsite(camping) will be watched during yice You owe follow safety instru MOBIL H NON ELE ELECTRI N'emportez que vos papiers, argent et objet -. Le site sera surveillé durant votre absence. Allée des lles Costants Local poubelies Local technique Extincteur CO2 a a Evacuation ---Accès Plage LOUANNEC - TREGUIER . 7. Baie de Perros-Guirec La mer En cas d'inondation et ou submersion marine in case of flood and or flood marinades 1 V I Allée des Mouettes ATELIER Allèe de vile aux Certs ENTREE Allée de l'Ile Rouzic PERROS GUIREC B SALLE DE JEUX SANITAIRES ONE Gardez votre calme. Keep cool Allée de l'Ile aux Moines DE 2 . . C PLAGE VERTE PISCINE RUE Allée de l'11e Molene AIRE DE JEUX E A Allée de l'île Milliau Allée de l'11e Bono Risque inondation et ou submersion marine Allée de l'11e Losquet PETANOUE Allée de l'11e plate Allée-des-Sept-lles 1 Allée de l'île Renote Allée de l'11e Bréhat 1 1 1 A 1 Limite MOGG

Nutilisez pas votre véhicule. Do not use your vehicles

1

Extincteur poudre

se V = Chemir

•

Plan d'évacuation

Extincteur eau

EGENDE

